

LES PRECURSEURS :

-Thomas Hobbes (1588-1679) :

Il a été formé à la pensée d'Aristote, qu'il remet en question lorsque Galilée lui montre que l'état naturel des objets n'est pas le repos, mais le mouvement. Il n'en déduit que les hommes sont des êtres de désirs insatiables : le monde social est le produit des rencontres entre ces êtres en mouvement incessant. La période était agitée: l'autorité royale était remise en question par les puritains. Dans le Léviathan, Hobbes fournit une justification théorique de l'autorité royale. Dans " l'état de nature ", chacun, suivant ses passions, voulait prendre le dessus sur son voisin. Résultat : " Man's life was solitary, poor, nasty, brutish, and short ". Pour sortir de cet état de guerre permanente de tous contre tous, les hommes ont décidé, d'un commun accord, d'aliéner leur liberté en déléguant la totalité de leur autorité à un souverain, qui en retour assurera leur protection.

Les humains ne sont pas naturellement sociaux: la société est le produit d'un " contrat social ".John Locke (1632-1704) transforme profondément cette théorie. La situation politique a évolué: le souverain, très autoritaire, n'est plus remis en question. Le problème n'est plus de trouver un moyen d'éviter l'anarchie, mais au contraire d'inventer des moyens d'assurer les libertés individuelles et de mettre fin aux conflits religieux. Alors que Hobbes est l'idéologue du pouvoir absolu, Locke est celui de l'Etat minimal - donc le premier théoricien du libéralisme politique. Suivant le précepte de Mandeville selon lequel " les vices privés se transforment en vertus publiques ", Locke ne voit pas de raison de mettre un frein aux appétits individuels: il suffit de leur laisser libre cours, et de faire en sorte que le souverain ne s'immisce pas dans les consciences individuelles, et que les individus conservent leurs droits naturels (notamment le droit de propriété).

L'opposition entre Hobbes et Locke correspond à celle entre la noblesse et la bourgeoisie, dont l'utilitarisme est la doctrine sociale par excellence: " D'un côté le besoin, la matière, l'individu particulier et le calcul intéressé et ignoble. De l'autre, les valeurs, le sacré ou le général, le sacrifice des intérêts particuliers aux intérêts collectifs et son corrélat, l'honneur ou le prestige " (Alain Caillé," La sociologie de l'intérêt est-elle intéressante? " Sociologie du travail 3, 1981, p.258).

-Montesquieu (1689 – 1755) :

Il introduit les notions de sociologie et publie en 1748 : "*De l'esprit des lois*". Dans cet ouvrage, il établit des relations stables entre les institutions juridiques et politiques et les conditions de vie des individus en société. Il se penche sur le pouvoir politique et expose une théorie en mettant en relation les principales formes de pouvoir politique avec l'idéal social dominant. Il montre que quand l'idéal social diminue, le régime se corrompt. Pour palier cela, il propose le principe de séparation des pouvoirs qui nécessite la notion d'indépendance entre eux.

- exécutif
- judiciaire
- législatif

La conception positive de la loi de Montesquieu (humaniste par excellence) intéressera Durkheim qui dira de lui : "*non seulement Montesquieu a compris que les choses sociales sont objets de science, mais il a établi les notions clés indispensables à la constitution de cette science*".

LES FONDATEURS ET LES DISCIPLES :

-Auguste COMTE (1798 - 1857 Montpellier) :

C'est lui qui invente le néologisme "sociologie" en 1839. Avec lui, la sociologie commence à devenir une science. Il la définit comme "l'étude positive de l'ensemble des lois fondamentales propres aux phénomènes sociaux". Il distingue deux états de la science des phénomènes sociaux :

*La statique sociale qui fonde les bases de la théorie de l'ordre et que l'on peut traduire par l'étude fondamentale des conditions d'existence de la société.

*La dynamique sociale qui fonde les bases de la théorie du progrès et que l'on peut traduire comme l'étude des lois et de son mouvement continu, c'est-à-dire le processus d'évolution d'une société.

En un mot, "la dynamique sociale étudie les lois de la succession, pendant que la statique sociale cherche celles de la coexistence". A. Comte, cours de philosophie positive, 48ème leçon. Comte établit une loi progressive, générale et linéaire d'évolution de l'esprit humain où, selon lui, tous les domaines de la connaissance passe par trois états successifs. C'est la loi générale des trois états qu'il met en relation avec la dynamique sociale :

- **Etat théologique ou fictif** : C'est le pouvoir propre à chaque société qui permet de relier des pouvoirs temporels (ex : la politique) avec des pouvoirs spirituels ou théologiques (scientifiques).

- **Etat métaphysique ou abstrait** : C'est une période de crise, une époque critique conçue comme un âge de transition révolutionnaire.

- **Etat scientifique ou positif** : C'est la phase de réorganisation de la société qui suit la crise où le régime (re) devient rationnel.

Comte distingue au niveau de la méthode 3 démarches possibles : l'observation, la comparaison et l'expérimentation. Mais la mise en oeuvre de cette dernière n'étant pas commode dans le cas des phénomènes sociaux, il défend le recours à l'observation et à la comparaison. Notamment la comparaison historique comme le rapprochement des divers états de la société humaine pouvant exister dans différents endroits du monde.

On doit comparer une société à une autre différente. Comte a permis d'apporter à la sociologie ses fondements grâce à des éléments fondamentaux et à l'héritage des sciences préexistantes.

-Emile DURKHEIM (1858 - 1917) :

1882 : agrégation de philosophie.

1887 : premiers cours de sociologie.

1893 : "de la division sociale du travail".

1895 : "les règles de la méthode sociologique".

1896 : création de la revue scientifique "l'année sociologique".

1897 : "le suicide".

1912 : "les formes élémentaires de la vie religieuse".

L'essentiel du travail de Durkheim consiste à promouvoir l'idée d'une sociologie autonome aux côtés (et donc en compétition) des disciplines déjà établies. Son travail trouve sa reconnaissance en 1913 lorsque la chair qu'occupe Durkheim à la Sorbonne prend le nom de "chaire de sociologie". Mais la sociologie Française ne trouve sa cohérence théorique et idéologique qu'avec la véritable école formée par Durkheim autour de "l'année sociologique". De là découlera ce que l'on appellera "l'école française" de sociologie.

Il emploie une méthode identique dans ses 3 études :

Prof : Termoul lotfi

-Définition du phénomène.

-Réfutation des interprétations antérieures.

-Explication proprement sociologique du phénomène considéré.

Le concept d'existence de la sociologie nécessite 2 éléments essentiels :

-D'une part, l'objet de cette science doit être spécifique et non l'objet d'autres sciences.

-D'autre part, l'objet doit être observé et expliqué de manière semblable à celle dont les faits de toutes les autres sciences sont observés et expliqués.

1. **Question initiale** : “ Comment se fait-il que, tout en devenant plus autonome, l'individu dépende plus étroitement de la société? Comment peut-il être à la fois plus personnel et plus solidaire? ”.

2. **Fonction de la division du travail social** : Contrairement à l'analyse d'Adam Smith, la division du travail social s'explique essentiellement par le fait qu'elle permet, à travers la complémentarité des fonctions, de créer de la solidarité sociale.

3. **Méthode** : Comment vérifier cette hypothèse? En utilisant un indicateur de la solidarité sociale: la forme du droit (droit pénal vs. droit civil / commercial / administratif /constitutionnel).

4. **La solidarité mécanique** : Dans ce cas, la solidarité est fondée sur la ressemblance: nous sommes solidaires parce que nous partageons les mêmes idées, parce que nous sommes tous soumis à la même “ conscience collective ”. Le droit pénal est l'indicateur de la solidarité mécanique parce qu'il est un droit de la vengeance: à travers la souffrance infligée au coupable, nous lavons l'affront fait à la conscience collective. Ce qui implique qu'elle a une dimension “ transcendante ” (en ce sens qu'elle transcende l'individu), d'où l'analogie entre religion et société.

5. **La solidarité organique**. Dans ce cas, le droit mis en application est plutôt de type restitutif: il ne s'agit pas de punir le coupable, mais simplement de l'obliger à réparer les dommages commis. Cela indique une diminution de la force de la conscience collective. La solidarité qui en résulte est organique en ce sens que les individus sont aussi différents les uns des autres que le sont les différents organes d'un être vivant, et concourent à la survie de cet être collectif qu'est la société, ceci d'autant mieux qu'ils sont plus spécialisés, et donc plus aptes à accomplir leur tâche spécifique.